## 200400 - Comment pourrait se racheter celui qui a commis une négligence dans son travail?

**question**

Voici un fonctionnaire coupable d'une négligence dans son travail au cours d'un mois et n'en a pas moins perçu l'intégralité de son salaire et l'a utilisé lui et sa famille en achetant des livres scientifiques et religieux. Sa conscience le lui reproche au point qu'il commence à penser à se débarrasser des livres ou à en faire un cadeau, quitte à en acheter d'autres avec son salaire gagné au cours d'un mois pendant lequel il a travaillé honnêtement. Doit-il se débarrasser des livres?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le fonctionnaire doit travailler comme il lui est demandé de le faire afin de mériter légalement le salaire qu'il perçoit. En cas de négligence dans le travail, il ne mérite plus , en principe, l'intégralité de son salaire pour n'avoir pas travaillé comme il faut.

On lit dans les fatwa de la Commission Permanente/ premier recueil (15/154): «Le devoir de tout individu qui exerce un travail rémunéré est de s'en acquitter correctement. S'il y fait preuve de négligence sans une excuse légale, le salaire qu'il perçoit devient illicite car sans contrepartie.

Cela dit, vous devez vous repentir devant Allah et ne plus récidiver et veiller à exercer votre activité avec honnêteté et faire aumône de ce que vous avez perçu indûment.»

Compte tenu de ce qui précède, le premier devoir de celui qui a commis une telle négligence est de se repentir devant Allah Très-haut pour la négligence qu'il a commise. Il n'est pas tenu toutefois de se débarrasser des livresachetés avec le salaire indu ni en faire un cadeau parce qu'il peut les utiliser. Tout ce qui lui est demandé est de se débarrasser de la partie de son salaire qui

ne correspond pas à un travail effectué. Si la négligence affecte la moitié du volume de ses activités, il doit se débarrasser de la moitié de son salaire, etc. S'en débarrasser c'est le restituerà l'entreprise, si possible. Autrement, il le dépense dans un domaine de charité.

Avertissement: certains pays ont créé un compte pour acquis de conscience mis à la disposition des fonctionnaires de l'Etat coupables d'avoir détourné des deniers publics. Si l'intéressé vit dans un pays qui possède un tel compte et s'il travaille pour le Gouvernement, il doit restituer l'argent dans ce compte pour avoir acquis de conscience.

Nous demandons à Allah de nous assister tous à assumer nos responsabilité de la manière la plus honnête. Il est celui qui en est capable.

Allah le sait mieux.